

## SEANCE DU 27 MARS 2025

### **ETAIENT PRESENTS :**

- M. François COHENDET, Maire
- M. Jean ZIPPER, adjoint au maire
- M. Bernard DANDOIS, adjoint au maire
- M. Vincent RUETSCH, conseiller municipal
- Mme Sylvie WILLMÉ, conseillère municipale
- M. Hugues MARTIN, conseiller municipal
- M. Matthieu HEMMERLIN, conseiller municipal
- M. Roland STEHLIN, conseiller municipal

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

- Mme Stéphanie HAMANN, adjointe au maire à Bernard DANDOIS
- M. Kévin MCKENNA, conseiller municipal à Vincent RUETSCH
- Mme Albane JOERGER, conseillère municipale à Sylvie WILLME
- M. Anthony DURIEUX-MENAGE, conseiller municipal à Hugues MARTIN
- Mme Gwennaëlle WIDMER, conseillère municipale à Jean ZIPPER

### **ABSENTS NON EXCUSES :**

- M. Bruno GIGOS, conseiller municipal
- M. Tagi SARAR, conseiller municipal

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Catherine MEISTER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01 et salue les membres présents.

Ajout des points à l'ordre du jour :

- Octroi de la garantie à certains créanciers à l'AFL en point 2.6 ;
- Tarif d'une concession en point 8 ;
- DETR : Chemin Zuber en point divers.

Les points supplémentaires sont acceptés à l'unanimité.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2025**

#### **Délibération n° 2025-08**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 février 2025.

### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **2.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

#### **Délibération n° 2025-09**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Ferrette ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Les membres du Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Ferrette ;

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARRÊTE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ferrette comme suit :

<b>Section Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 057 180.17
Recettes	1 162 606.99
Solde d'exécution (recettes-dépenses)	105 426.82
Excédent Reporté 2023	127 554.21
Excédent global de clôture (solde d'exécution + excédent reporté 2023)	232 981.03

<b>Section Investissement</b>	
Dépenses	344 444.34
Recettes	508 015.95
Solde d'exécution (recettes-dépenses)	163 571.61
Déficit Reporté 2023	-165 892.37
Déficit global de clôture (solde d'exécution + excédent reporté 2023)	-2 320.76
R.A.R Dépenses	38 698.65
R.A.R Recettes	3 493.41

Besoin de financement : 37 526.00 €

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, les membres présents et représentés, à l'unanimité,**

ADOPTE l'affectation des résultats du compte administratif

**Adopté à l'unanimité.**

**2.2 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE**  
**Délibération n° 2025-10**

Le Conseil Municipal,

sur proposition de M. ZIPPER, Adjoint au Maire chargé des finances, décide à l'unanimité, d'affecter comme suit les résultats du compte financier unique 2024 de la commune, à savoir :

Solde d'exécution d'investissement Recette 001	- 2 320.76
Solde des restes à réaliser en investissement (Besoin de financement)	35 205.24
Besoin de financement	37 526.00
Résultat de l'exercice, section de fonctionnement	105 426.82
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	127 554.21
Résultat à affecter	232 981.03
Affectation en réserves R1068 en investissement	37 526.00
Report en fonctionnement R002	195 455.03

**2.3 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**  
**Délibération n° 2025-11**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour mémoire, les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit des taxes foncières sont actualisées par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Le budget primitif est à l'équilibre avec les taux actuels.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2025.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.59 %
- taxe d'habitation : 21.08 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**2.4 BUDGET PRIMITIF 2025****Délibération n° 2025-12**

Après présentation du projet de budget primitif 2025 de la commune par M. Jean ZIPPER, Adjoint au maire chargé des finances, Monsieur le Maire le soumet au Conseil Municipal.

Le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 244 532,06 €	1 244 532,06 €
<b>Investissement</b>	919 328,04€	947 891,25 €
<b>Total</b>	2 163 860,10 €	2 192 423,31 €

Le Conseil Municipal,

**après** avoir analysé et discuté le projet de budget primitif 2025 de la commune, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2025 de la commune.

**2.5 AMORTISSEMENT A LA PARTICIPATION DE LA CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU JURA ALSACIEN****Délibération n° 2025-13**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer la durée d'amortissement à la participation de la construction du pôle scolaire au Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien d'un montant de 42 983,66 € à l'annuité 2025.

La durée d'amortissement de la subvention versée en 2025 est à fixer au prorata temporis soit à compter du 01 mai 2025 date de son versement :

- Pour 2025 :  $(42\ 983,66 / 365) \times 245 = 28\ 852,05\ €$
- Pour 2026 :  $(42\ 983,66 / 365) \times 120 = 14\ 131,61\ €$ .

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

de fixer comme suit la durée d'amortissement à la participation de la construction du pôle scolaire au Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien :

- à 1 an pour l'annuité 2025 au prorata temporis répartie sur les deux années comptables 2025 et 2026.

## **2.6 AMORTISSEMENT A LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE FERRETTE ET VIEUX-FERRETTE**

### **Délibération n° 2025-14**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer la durée d'amortissement à la participation au Syndicat Intercommunal à Vocations multiples de Ferrette et Vieux-Ferrette d'un montant de 11 074,49 € à l'annuité 2025.

La durée d'amortissement de la subvention versée en 2025 est à fixer au prorata temporis soit à compter du 01 mai 2025 date de son versement :

- Pour 2025 :  $(11\ 074,49 / 365) \times 245 = 7\ 433,56 \text{ €}$
- Pour 2026 :  $(11\ 074,49 / 365) \times 120 = 3\ 640,93\text{€}$ .

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire ;  
Après en avoir délibéré

### **DECIDE à l'unanimité**

de fixer comme suit la durée d'amortissement à la participation au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Ferrette et Vieux-Ferrette :

- à 1 an pour l'annuité 2025 au prorata temporis répartie sur les deux années comptables 2025 et 2026.

## **2.7 OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2025**

### **Délibération n° 2025-15**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont*

autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Ferrette a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Ferrette qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

### ***Proposition pour le dispositif de la délibération***

Le Conseil Municipal :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° 2023-13 en date du 24 février 2023 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 2022-48, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Ferrette ;*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Ferrette, afin que la commune de Ferrette puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Et, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de la commune de Ferrette est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Ferrette est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Ferrette pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Ferrette s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Ferrette, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
  - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. VOTE DE SUBVENTIONS**

#### **Délibération n° 2025-16**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE par 10 voix POUR,**  
**M. DANDOIS président du Tennis Club de Vieux-Ferrette et M. HEMMERLIN membre de l'association des Sapeurs-Pompiers n'ont pas pris part au vote au vu de leur statut dans ces associations.**

de voter les subventions ci-dessous, les crédits étant prévus au budget de la commune :

<b>ASSOCIATIONS DE FERRETTE</b>	<b>Montant en €</b>
<b>SPORT ET LOISIRS</b>	
Les amis du château de Ferrette	300
Club Vosgien	375
Judo-Club	375
Sapeurs-Pompiers	600
<b>SOCIAL</b>	
Caritas	600
Restos du Coeur	600
Croix-Rouge	200
Solidarité Femmes 68	250
Terre des Hommes	250
<b>CULTURE</b>	
Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles	50

<b>AUTRES</b>	
Tennis Club, Vieux-Ferrette	260
Mieux Vivre à St-Morand	55
Les amis de Luppach	110
F.N.A.C.A.	50
Combattants Volontaires FNCV	50
U.N.C. Union Nationale des Combattants	50
Souvenir Français	60
SPA	50
Fanfare des Hussards	60
Delta Revie	75
Ass. Prévention Routière	50
Souscription tableau Léon Lehman	500
APALIB AMAELLES	100
Mouv et Dance	15
Forum des Métiers	50
<b>TOTAL</b>	<b>5 135.00</b>

#### **4. VENTE DU BATIMENT 4 DE LA CASERNE MOREIGNE**

##### **Délibération n° 2025-17**

#### **Annule et remplace la délibération 2025 – 02 prise le 07 février 2025**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la vente du bâtiment 4 de la caserne Moreigne avec la SCI SEQUOIA est en cours de concrétisation auprès du notaire Me SCHMIDT Anne.

Pour figurer dans l'acte de vente, le Conseil Municipal doit délibérer sur les points à inclure :

1/ Servitude de passage sur la parcelle section 04 n° 374/26 pour accéder à la parcelle section 04 n° 375/26 vendue.

Elle s'éteindra lors de la création par le propriétaire de la parcelle d'un accès indépendant.

2/ La commune s'engage à amener en limite de propriété les réseaux d'eau et réseaux secs à ses frais dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Le réseau d'assainissement de la parcelle section 04 n° 375/26 est connectée sur le réseau interne de la caserne qui est reliée au réseau collectif d'assainissement de Ferrette.

3/ L'acquéreur doit consentir à titre de condition éventuelle et déterminante de la vente, une servitude de passage à l'euro symbolique à charge de la parcelle n°375/26 au profit de la parcelle n°341/26.

Voir plan et la liste des servitudes en annexes.

4/ La commune déconnectera les branchements d'éclairages publics alimentant actuellement l'éclairage extérieur de la parcelle section 04 n° 375/26.

5/ Un plan des canalisations sera fourni à la SCI SEQUOIA.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du maire ;

## **DECIDE à l'unanimité**

1. d'approuver les 5 points présentés par M. le Maire
2. d'autoriser M. François COHENDET, Maire de la commune de Ferrette, à signer l'ensemble des documents y afférents.

### **5. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **5.1 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

#### **Délibération n° 2025-18**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 07 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au

1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## **5.2 FIXATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

### **Délibération n° 2025-19**

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur :

l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 100 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
2. Les frais de déplacements avec utilisation du véhicule personnel de l'agent territorial sera calculé en fonction du tableau ci-dessous (*Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat*) :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

3. De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

4. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

## **6. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CAF**

### **Délibération n° 2025-20**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

**Les 3 axes retenus sont :**

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

**Pour l'axe 1 :**

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

**Pour l'axe 2 :**

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

**Pour l'axe 3 :**

- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

**Éléments budgétaires**

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

<b>Prestation de service</b>	<b>1 090 000,00 €</b>
<b>Bonus Territoire</b>	<b>765 000,00 €</b>
<b>Chargés de Coopération</b>	<b>74 400,00 €</b>

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale**

**7.CHASSE COMMUNALE : ADJONCTION D'UN PERMISSIONNAIRE****Délibération n° 2025-21**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Paul WICKY, adjudicataire de la chasse communale de Ferrette, a sollicité l'agrément et l'enregistrement d'un nouveau permissionnaire, à savoir :

- **M. Christian, Julien MEISTER**, né le 23 novembre 1977 à Saint-Louis (Haut-Rhin), de nationalité Française et domicilié 35 rue de Ferrette, à RAEDERSDORF 68480 (France).

**Vu** le dossier présenté ;

**Vu** l'article 20 du Cahier des Charges des Chasses Communales Alsaciennes,

**Le conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, décide de donner l'agrément de permissionnaire à la personne indiquée ci-dessus, sur le lot unique de la chasse communale de FERRETTE.

## **8. SECOURS ET DOTS**

### **Délibération n° 2025-22**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 14 octobre 2022, le conseil avait fixé la catégorie de dépenses à imputer à l'article 6713 Secours et dots du budget communal dans la délibération N° 2022-105.

La liste des dépenses à imputer à l'article 6713 (M14), à savoir :

- les bons alimentaires attribués par la commune de Ferrette d'une valeur de 30.00€ par bénéficiaire ;
- des aides énergétiques.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la situation particulière de la famille PAVLOVA qui a récemment perdu un membre de sa famille. Etant réfugié en France, cette famille a demandé à bénéficier d'une aide pour les frais d'obsèques.

Au vu de la situation de précarité de cette famille, Monsieur le Maire propose d'allouer exceptionnellement une aide de 300 € à la famille PAVLOVA.

Ayant entendu les explications du Maire ;

VU la demande de la famille PAVLOVA ;

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE à l'unanimité**

1. D'octroyer une aide exceptionnelle de 300 € à la famille PAVLOVA pour les frais d'obsèques ;
2. D'imputer cette dépense à l'article 65138 (M57) Secours et dots du budget communal.

## **POINTS DIVERS**

### **A) COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

#### **M. COHENDET :**

Arrêté concernant les horaires d'ouverture des établissements, cafés, bars et restaurants : proposition de fixer l'horaire de fermeture en semaine du dimanche au jeudi inclus à 23h. Le vendredi et le samedi soir à 00h00.

Exceptions : fête de la musique, fête nationale et 31 décembre. Le conseil municipal approuve ces propositions.

Demande de DETR Chemin Zuber : la demande a été modifiée en ne tenant compte que de la réfection totale du chemin Zuber pour lequel les travaux n'ont pas encore démarré.

Expo « ça coule de source » : lieu d'exposition à la mairie. Vernissage ce samedi en commençant au collège à 15h30 puis à la mairie, médiathèque et se termine à la salle Robelin avec un pot. Expo accessible pendant 3 semaines.

Les samedis 26/04 et 17/05 permanences à assurer par les conseillers pour l'ouverture de la salle au public.

Trésors de Ferrette : AG samedi dernier association dynamique et florissante.

Journée citoyenne : 24.05.2025.

Gros travaux d'abattage d'arbres près du garage Fritsch : travaux entrepris par le propriétaire de la parcelle.

SIVOM : budget 2025 a été voté cette semaine. Vente d'une parcelle de 70 000€ qui permet de financer des travaux de voirie et de réduire la participation des communes. Il reste un terrain à vendre.

Plan d'eau de Courtavon : budget 2025 également voté. Projet de développement du camping et créer une aire d'accueil de camping-cars. Un syndicat peut bénéficier de fonds CEA de certaines communes qui ne les ont pas utilisés en totalité.

Restos du cœur : rencontre avec eux pour ouvrir une antenne sur Ferrette à la Halle au Blé tous les 15 jours le mardi matin.

Dégradation de la chaussée devant le crédit agricole : prise de contact avec la CEA et travaux seront entrepris en cours d'année.

Ferrette la Médiévale : compte rendu de l'AG transmis à tous les conseillers.

Remerciements : de Monseigneur Pascal Delannoy pour l'accueil reçu à Ferrette.

### **M. ZIPPER :**

Don d'organes : Une cérémonie d'inauguration des panneaux d'information a eu lieu samedi dernier. Actuellement, le taux de refus de dons d'organes se situe entre 30 et 40 %. Cette initiative vise à encourager le dialogue et la sensibilisation pour faire baisser ce taux.

Soirée Tibet (le 17 mars) : Une soirée culturelle enrichissante s'est tenue, avec un soutien technique assuré par l'@rcabas. La commune de Ferrette réaffirme son engagement de longue date en faveur du Tibet.

Frelons asiatiques : Une réunion d'information conjointe avec la commune de Vieux-Ferrette a été organisée afin de coordonner la lutte contre cette espèce invasive. Une vingtaine de pièges ont été installés sur les deux communes.

Pôle scolaire : Des incivilités de la part de certains parents aux abords du portail scolaire soulèvent des questions de sécurité. La mise en place de caméras de surveillance aux entrées est à l'étude.

Collecte de sang : À l'initiative d'habitants de Vieux-Ferrette, un appel est lancé pour recruter des bénévoles en vue de relancer l'organisation de collectes de sang dans la commune.

Bulletin municipal « Trait d'union » : Sa prochaine édition est prévue pour début mai. Une formule condensée sur deux pages, présentant des informations clés, est proposée.

### **M. DANDOIS :**

Résidence Mazarin : réunion DOMIAL concernant des travaux de réhabilitation.

Ass Ferrette la Médiévale : convention en cours d'écriture pour les usagers de la carrière. Projet de cabane pour le rangement de leur matériel.

Gendarmerie : effectif à nouveau au complet

Gend'Elu : application aide aux élus

### **M. MARTIN :**

L'@rcabas : AG il y a 15 jours : 10 live sessions en 2025. Objectif de faire un point cet été pour voir les projets de l'année prochaine. Une goutte d'été en préparation pour fin août.

KBleu : bilan positif presque pas de perte d'abonnés. Des soucis avec certains autres fournisseurs qui endommagent le matériel de KBleu.

**M. RUETSCH :**

12/04/25 :AG + cérémonie au monument aux mort de FNCV à Ferrette. La commune offre le vin d'honneur.

**La séance est levée à 21 h 28**

Le Maire, François COHENDET

Secrétaire de séance, Catherine MEISTER